



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

À Vannes, le 25 juillet 2023

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du Morbihan
des zones à risque particulier vis-à-vis de
l'influenza aviaire

Objet : Mesures concernant la circulation du virus de l'influenza aviaire dans la faune sauvage

Pièces jointes : Flyer d'information pour les promeneurs- Note relative à l'enlèvement des cadavres d'oiseaux sauvages

Depuis début juillet, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été détecté sur différentes espèces d'oiseaux de mer (essentiellement des sternes et des goélands) trouvés morts sur des zones côtières ou à faible distance du littoral breton.

En Morbihan, des oiseaux positifs à l'influenza hautement pathogène ont été collectés sur les communes de Port-Louis, Sarzeau et Le Guerno.

Cette circulation virale est active, et le nombre d'oiseaux trouvés morts ou malades sur le territoire de vos communes peut augmenter. Comme en 2022, vous serez peut-être alertés par des particuliers, promeneurs de cette situation.

L'objet de ce courrier est donc de vous rappeler la conduite à tenir en cas de signalement de mortalité, les mesures simples de biosécurité à mettre en œuvre et les conditions d'élimination des cadavres.

En cas de découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ou d'oiseaux malades, vous devez alerter l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 02 97 47 02 83.

Les agents de l'OFB vous indiqueront s'ils envisagent de collecter le cadavre pour analyse ou uniquement le recenser.

Dans ce dernier cas, vos services devront prendre en charge les oiseaux morts pour les éliminer via le marché public de l'équarrissage dans la mesure où le poids des cadavres est supérieur à 40 kg (un équipement de conservation par congélation permettra d'atteindre le poids cible).

Le document explicatif, ci-joint, détaille les modalités pratiques de collecte.

Quant aux oiseaux malades, ils ne doivent pas être transportés vers des cabinets vétérinaires ou des refuges. Au mieux, vous pourrez mettre en place un balisage autour de l'oiseau pour éviter les contacts avec des promeneurs.

Je vous invite enfin, par le flyer ci-joint, à informer le public de la conduite à tenir en cas de découverte d'un cadavre d'oiseau.

L'objectif de ces mesures est d'éviter un contact direct avec le virus mais aussi une introduction dans les basse-cours ou dans les élevages de volailles par un portage indirect, avec des conséquences économiques potentiellement lourdes pour la filière avicole.

Les vétérinaires sanitaires et acteurs de la filière avicole ont été sensibilisés à la situation et il leur est demandé de renforcer les mesures de biosécurité dans les élevages de volailles.

Les services de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan (DDPP) et de l'office français de la biodiversité (OFB) sont bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND